

SITOM SUD RHÔNE

Accusé de réc**pation par paréfire le 1**069-256901133-20251015-2025028_2025028-D Reçu le 22/**40/2014E DES SAPINS**

69700 MONTAGNY 04.72.31.90.88

2025/080

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2025-028

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Date d'envoi des Convocations : 1^{er} octobre 2025 Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23 Nombre de membres présents pour le vote : 13 Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le deux octobre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président :

M. MARTINEZ

Pouvoirs:

Mme MARICILLIERE donne pouvoir à M. GILLET

M. FRANCO donne pouvoir à Mme ROTHÉA

M. COSTE Gérald donne pouvoir à M. MARTINEZ

M. GAT donne pouvoir à M. OUTREBON

Secrétaire :

Mme ROTHÉA

Etaient présents:

CCVG: Mmes ROTHÉA et BÉRAL, Ms. NOWAK et GILLET

COPAMO: Mme BLANC, Ms FROMONT, OUTREBON, BIOT et COSTE Marc

CCPO: Ms DESCHANEL, MARTINEZ, RANNOU et ODET

Etaient excusés :

CCVG: Mme MARCILLIERE, Ms GIORGIO et PROST COPAMO: Mme RIBERON, Ms BREUZIN, SAVOIE CCPO: Ms COSTE Gérald, JOASSARD et GAT

Était absent: M. BOUKADOUR

OBJET: CRÉATION D'UN POSTE DE CATÉGORIE C TOUS GRADES

Le rapporteur : G. NOWAK

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, à la suite d'un départ d'agent, de permettre au SITOM de recruter un nouvel agent pour assister le service sur des missions liées aux déchetteries, composteurs etc.,

Considérant que ces missions n'entrent pas dans un métier spécifique de la fonction publique territoriale et qu'elles peuvent être confiées à des agents venant de domaines techniques ou administratifs.

Monsieur le président propose à l'assemblée : La création d'un emploi permanent de catégorie C, tous grades,

En cas de recrutement infructueux de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative				
Attaché	А	1	1	tps complet
Attaché	А	0	0	tps complet
Rédacteur principal	В	1	0	tps complet
Rédacteur	В	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 2è classe	С	1	0	tps complet
Adjoint administratif	С	1	0	tps complet
	TOTAUX	6	3	
Filière technique				
Ingénieur principal	А	1	1	tps complet
Technicien	В	1	1	tps complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	1	1	Tps complet
Adjoint technique principal de 2è classe	С	1	1	tps complet
Adjoint technique	С	1	0	tps complet
	TOTAUX	5	4	
Apprenti		1	1	
	TOTAUX			
	GENERAL	11	8	



SITOM SUD RHÖNE
PARC DU BACONNET
250 ALLEE DES SAPINS
69700 MONTAGNY
04.72,31,90.88

2025/082

Monsieur le Président demande aux délégués de valider cette création de poste, et d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de M. NOWAK, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE

cette création de poste et

APPROUVE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

René MARTINEZ

La Secrétaire de séance

Céline ROTHÉA

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.